Ville de Saint-Georges sur Loire

Arrêté municipal
N° PM_12_10_2026

Portant règlementation temporaire de la pêche sur l'Etang d'ARROUÊT

Le Maire de la Commune de ST GEORGES SUR LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la présence de poissons morts découverts ces jours, dans l'Etang d'Arrouêt sur la Commune de SAINT GEORGES SUR LOIRE.

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le bon ordre et la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1 :

Par mesure de précaution, la pêche et l'accès sont interdits sur l'Etang d'Arrouêt du 12 Octobre au 31 Décembre 2026 inclus.

Les animaux de compagnie doivent être tenu éloigné des eaux.

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché sur les berges concernées.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront transmises aux Tribunaux compétents.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les règlements en vigueur, sera adressé à :

Mme La Directrice Générale des Services de la Mairie de ST GEORGES / LOIRE ;

M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST GEORGES / LOIRE ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à ST GEORGES SUR LOIRE, le 12 octobre 2026.

Le Maire,
Hubert GAUDIN

MAIRIE de SAINT-GEORGES-sur-LOIRE 49170

Hôtel de Ville - BP 20035 - 49170 Saint-Georges-sur-Loire
Tél. 02 41 72 14 80 - Fax 02 41 72 14 99 - E-mail : mairie.stgeorgesurloire@wanadoo.fr